

70-118

Objet

Aliénation à titre
gratuit d'une parcelle
de terrain au profit
de l'O.P.D. des H.L.M.

DATE DE CONVOCATION
23 novembre 1970

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 1970

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 19

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt sept novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, Adjoint
MM. COLLE, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, POUGET,
REIX, DOMEQ, BERLAND, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG, BETOUS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mlle BIDEAU par M. de LIPKOWSKI
Dr. GACHET par M. BUJARD
M. BOUCHET par M. MATRAS
M. TETARD par M. STIPAL

Absents : MM.

Monsieur VULTAGGIO

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'Office Public Départemental des H.L.M. de la Charente-
Maritime demande qu'il soit procédé à son profit à l'aliénation
à titre gratuit d'une parcelle de terrain, en vue de la réalisa-
tion d'un programme de 40 logements du type "Modèles Témoins".

Cette parcelle de terrain sise à ROYAN au lieudit
"La Robinière", cadastrée section C.I. n° 182 et 183, d'une
superficie approximative de 5.722m², est estimée sur la base de
10,00 Frs le mètre carré, à la somme de CINQUANTE SEPT MILLE
DEUX CENT VINGT FRANCS (57.220 Frs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant qu'il y a lieu de consentir à cette aliénation
à titre gratuit dans les meilleurs délais, afin de ne pas
retarder le commencement des travaux,

DECIDE :

- l'aliénation à titre gratuit au profit de l'O.P.D. des H.L.M. de la Charente-Maritime de la parcelle de terrain viabilisée, ci-dessus désignée, d'une superficie approximative de CINQ MILLE SEPT CENT VINGT DEUX METRES CARRES (5.722 m²), estimé à la somme de CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT VINGT FRANCS (57.220 Frs), à titre d'unique participation financière de la Ville à la construction de deux immeubles comportants 40 logements du type "Modèles Témoins",
- de demander que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 70 2 ter du code général des impôts,
- de désigner M. MELLET, Géomètre-Expert à ROYAN, pour dresser les relevés topographiques, plans de bornage et rapport d'expertise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



[Handwritten signature]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 15 JAN. 1971
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]